ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exportations

Question écrite n° 16208

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas désire attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la nécessaire modernisation du dispositif de soutien aux artisans exportateurs. A ce jour, il n'existe pas de « guichet unique » qui aurait pour mission de conseiller et d'accompagner juridiquement les entrepreneurs désireux de développer leur activité à l'étranger et de distribuer des aides financières à cette fin. Au contraire, de nombreuses instances, publiques ou privées, interviennent dans ce secteur, rendant ainsi des services différents et parfois imparfaitement coordonnés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend développer afin de favoriser l'internationalisation des activités de ces entreprises ainsi que leur établissement à l'étranger.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est résolu à mener une politique de croissance active au bénéfice des entreprises, notamment des petites entreprises commerciales et artisanales qui constituent à la fois une source importante de création d'emplois et un moyen de maintenir une activité économique diversifiée sur l'ensemble du territoire. Parmi les moyens qui doivent être mis en oeuvre pour faciliter leur croissance figure le développement à l'international. Le Gouvernement a conscience que, s'agissant de petites entreprises, l'aide et le conseil doivent être simplifiés. C'est la raison pour laquelle il a prévu, dans le cadre du projet de loi pour l'initiative économique qui vient d'être voté en première lecture par le Parlement, de réformer le dispositif public d'appui aux entreprises qui souhaitent se développer à l'international. Il a proposé de réunir en un seul établissement public « UBI-France », le centre français du commerce extérieur et l'association UBI-France constituant ainsi un « guichet unique national » à l'exportation. Cette mesure permettra, d'une part, la mise à la disposition des entreprises, et notamment des plus petites, d'une gamme élargie de services et, d'autre part, la mise en oeuvre d'une politique nationale concertée mobilisant tous les moyens de l'Etat autour de programmes d'actions prioritaires. L'action d'UBI-France s'orientera significativement vers les petites entreprises qui recèlent un véritable gisement d'exportations nouvelles et donc d'emplois. Par ailleurs, dans le cadre de la décentralisation, les régions auront la responsabilité de la conduite des actions locales de soutien aux entreprises exportatrices, rendant plus lisible l'offre publique de services aux entreprises en ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Rodolphe Thomas
Circonscription : Calvados (2e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16208
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16208

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2865
Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4323